



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027

Entre Dijon Métropole et l'Association BFC Angels

Entre les soussignés :

Dijon Métropole, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Dijon Métropole, ci-après dénommée « Dijon Métropole »,
et

L'Association BFC Angels, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Burgundy School of Business, 2 bis Cours Fleury à Dijon, représentée par son Président, M. Pierre VIEILLARD, ci-après dénommée « BFC Angels »,

Il a été convenu ce qui suit :

Créé en 2004 à Dijon, le réseau BFC Angels regroupe une soixantaine de dirigeants, cadres et professionnels libéraux, tous bénévoles, qui accompagnent et financent les projets de création, reprise ou développement d'entreprises innovantes en Bourgogne-Franche-Comté.

Membre de la fédération France Angels, le réseau contribue à la dynamique de l'investissement privé régional en apportant aux porteurs de projets financement, compétences et mise en relation.

Depuis sa création, 9,7 M€ ont été investis dans 76 entreprises, dont 24 basées à Dijon pour un montant global de 3,3 M€, confirmant le rôle moteur du territoire dans cette dynamique entrepreneuriale.

Afin d'accompagner la poursuite des actions menées par le réseau et de soutenir l'attractivité économique du territoire, Dijon Métropole souhaite renouveler son partenariat avec BFC Angels pour la période 2025-2027.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement allouée par Dijon métropole à BFC Angels, afin de soutenir ses actions en faveur du développement des entreprises innovantes sur le territoire métropolitain.

Article 2 – Durée et montant de la subvention

La convention est conclue pour une durée de **trois ans**, soit du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2027**.

Le montant total de la subvention s'élève à **15 000 €**, soit **5 000 € par an** répartis comme suit :

- Exercice 2025 : 5 000 €
- Exercice 2026 : 5 000 €
- Exercice 2027 : 5 000 €

Article 3 – Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Le premier versement (exercice 2025) sera effectué à la notification de la présente convention.
- Le deuxième et le troisième versements (exercices 2026 et 2027) interviendront au plus tard au 31 décembre de chaque année, sous réserve de la transmission par BFC Angels du bilan d'activité et du bilan financier de l'année N-1.

Article 4 – Suivi et obligations de l'association

BFC Angels s'engage à transmettre chaque année à Dijon Métropole :

- Une **synthèse de leur activité** détaillant les actions conduites, la liste des investissements obtenus avec un zoom sur le territoire dijonnais (métropole), et les résultats quand ils sont disponibles (succès et échecs).
- un **bilan financier** certifié des comptes de l'année écoulée.

L'Association s'engage également à mettre en place une transmission des informations régulières sur l'actualité des BFC Angels auprès de Dijon métropole et à inclure la participation de ses personnels, agents et élus concernés, dans ses actions (événements, séminaires...).

Elle apposera le logo de Dijon métropole dans ses outils de communication valorisant ses soutiens.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention, notamment le défaut de transmission des bilans ou l'absence de réalisation des actions prévues, Dijon Métropole se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la convention après notification écrite à l'association.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à Dijon, le

En deux exemplaires originaux

Pour **Dijon Métropole**
Le Président,

François REBSAMEN

Pour **BFC Angels**
Le Président,

Pierre VIEILLARD